

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

30 mai 2024

et qu'elle a été faite le

30 mai 2024

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 35

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_06_100

Objet :

Convention triennale entre la
CCJN et la Mutualité Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 6 juin 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-Marie LONGY, Mme Sophie NIALON Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Jérôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN Our : M. Segundo ALFONSO Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI Pagney : Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Monteplain : M. Luc BEJEAN Mutigney : M. Eric DRUOT Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : M. Gérard ROBERT Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

***Mandants* : M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)**

***Mandataires* : Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis CHOPIN (Orchamps),**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION TRIANNUELLE ENTRE LA CCJN ET LA MUTUALITE FRANCAISE

La Communauté de Communes Jura Nord et la Mutualité Française Jura ont mis en place un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion d'un Relais Petite Enfance situé 6 rue du Doubs 39700 FRAISANS.

Un Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Les missions des RPE, définies par la CNAF, sont définies selon quatre axes principaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Animer un lieu où professionnel de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La finalité du RPE est de mettre en place une offre globale comportant une double entrée :

Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit de :

- Améliorer la qualité de l'accueil des enfants ;
- Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel ;
- Participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfant à domicile en invitant les RPE à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels (assistants maternels et gardes à domicile).

Afin de renouveler ce partenariat, il convient de mettre en place une nouvelle convention triennale afin d'en définir les obligations des parties et les dispositions à caractère financier, social et juridique.

Le projet de convention est joint **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur le renouvellement de ce partenariat ;**
- **Se prononce favorablement sur cette convention triennale ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



CONVENTION TRIANNUELLE

Communauté de communes Jura Nord

↳ Emetteur(s) : B. BACQ ↳ Date : 10/04/2024
 ↳ Destinaire(s) : Communauté de communes Jura Nord
 ↳ Copie(s) : Président Mutualité Française Jura

Entre :

La Communauté de Communes Jura Nord représentée par **Monsieur Gérôme FASSET**,
Président dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire.

D'une part,

Et :

La Mutualité Française Jura représentée par **Monsieur Jacques SEGUIN**, Président et dont le siège
social sis 2 rue du Solvan, 39000 LONS-LE-SAUNIER,

D'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de Communes Jura Nord et la Mutualité Française Jura décident d'agir dans le
cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion d'un Relais Petite Enfance situé
6 rue du Doubs 39700 FRAISANS.

A compter du 01/05/2018, le relais a obtenu un agrément CAF à hauteur de 1.50 ETP.

Un Relais Petite enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la
qualité d'accueil des enfants à domicile.

Les missions des RPE, définies par la CNAF, sont définies selon quatre axes principaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les
professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Animer un lieu où professionnel de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent,
s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La finalité du RPE est de mettre en place une offre globale comportant une double entrée :

Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans
opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

..... Saut de page



CONVENTION TRIANNUELLE



Du côté des professionnels, il s'agit de :

- ✓ → Améliorer la qualité de l'accueil des enfants
- ✓ → Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel
- ✓ → Participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfant à domicile en invitant les RPE à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels (assistants maternels et gardes à domicile)



Identifié en RPE Itinérant, l'animatrice est amenée à se déplacer afin de proposer dans les communes ciblées des temps de permanence et d'animation au plus près de la population.

Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).



Le Relais Petite Enfance n'est ni un organisme employeur d'assistants maternels, ni une structure d'accueil pour les enfants.



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION



La Mutualité Française Jura s'engage à assurer le fonctionnement des RPE dont elle est gestionnaire. Celui-ci sera intégré à ses services.



La Mutualité Française Jura s'engage à assurer le recrutement, la gestion et la formation du personnel.



Les services proposés en priorité sont :

- Le recensement de l'offre et de la demande d'accueil, sur le territoire de la collectivité
- L'aide aux parents dans leur fonction d'employeur
- L'information sur le statut des assistants maternels
- La participation à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicaps en organisant leur intégration aux temps collectifs.



ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES



1.2.1 La Communauté de Communes, signataire



La Communauté de Communes s'engage à fournir à la Mutualité Française Jura les moyens matériels et financiers pour permettre un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires. Elle s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, et les locaux nécessaires au fonctionnement des RPE et à souscrire les assurances correspondantes. La Communauté de Communes s'engage à ce que les locaux mis à disposition disposent d'un lieu de stockage du matériel utilisé fermant à clé et soient dans le souci d'assurer la sécurité physique de l'enfant et la qualité de l'accueil.



La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de la Mutualité Française Jura ses agents de service pour l'entretien des locaux et le maintien dans un état de propreté et d'hygiène conforme aux normes requises pour permettre l'accueil de jeunes enfants.





CONVENTION TRIANNUELLE



La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des Relais des locaux à la Maison de l'enfance de Fraisans.

- > un bureau, une salle d'activités, une salle d'attente, des sanitaires et un local de rangement
- > les communs: un hall d'entrée



La Communauté de Communes, propriétaire de l'immeuble, s'engage à souscrire un contrat d'assurance qui garantit les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition de La Mutualité Française Jura contre les risques « Incendie-dégâts des eaux-bris de glace-vol ».



Dans le cadre des itinérances, la Mutualité Française Jura s'engage à signer avec les communes concernées des conventions de mise à disposition de locaux (salle et/ou bureau pour des temps de permanence).



1.2.2-La Mutualité Française Jura



Acceptant la charge de gestion de la structure, La Mutualité Française Jura assume, de plein droit, les responsabilités d'employeur du personnel salarié. Elle est juridiquement responsable du fonctionnement global du service.



La Mutualité Française Jura est tenue de souscrire une assurance de risques locaux, d'assurer ses biens propres, son mobilier et son matériel. Elle s'engage également à contracter une assurance responsabilité civile couvrant aussi bien les membres que toute personne étrangère à ce service. Elle s'engage également à ce que le personnel respecte avec le plus grand soin le matériel pédagogique et informatique et les locaux mis à disposition.

L'achat du matériel sera prévu dans le budget de fonctionnement du relais.



ARTICLE 3: DISPOSITIONS A CARACTERE FINANCIER



La Communauté de Communes s'engage à assurer le logement du RPE géré par la Mutualité Française Jura.

La Communauté de Communes s'engage à verser une participation financière à la Mutualité Française Jura.

Au regard du bonus territoire mis en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale CTG par la Communauté de Communes, en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse CEJ, la subvention versée auparavant à la collectivité dans le cadre du CEJ est versée depuis l'année 2020 directement au gestionnaire du RPE, la Mutualité Française Jura.

Le montant prévisionnel de cette subvention annoncé par la CAF au 20/11/2020 est de 23'441,26 €

La participation de la collectivité versée à la Mutualité Française Jura est fixée pour l'année 2024 à 18 070 €

Cette subvention est réévaluée chaque année en fonction des charges de fonctionnement, de l'activité et de la PSO de la CAF.



Le versement de cette participation financière sera effectué après le vote du budget de la Communauté de Communes.



Un avenant financier sera établi en année N+1 et N+2.





CONVENTION TRIANNUELLE

¶
Chaque année, la Mutualité Française Jura devra fournir à la Communauté de Communes pour le fonctionnement du RPE : ¶

- Avant le 31 Janvier un budget prévisionnel pour l'exercice en cours, ¶
- Avant le 30 Avril le compte d'exploitation et le rapport d'activité de l'année précédente. ¶

¶
Chaque année, la Communauté de Communes devra fournir à la Mutualité Française Jura ¶

- > Avant le 28 février, les éléments constituant les dépenses engagées pour le RPE (mise à disposition des locaux : coût EDF, chauffage, frais de personnel (ménage...) pour que la Mutualité Française Jura les intègre dans le compte de résultats du relais. ¶
- o → Ces éléments justifient le versement de la Prestation de service CAF (PSO). ¶

¶
La communauté de communes prendra à sa charge les frais de gestion de la Mutualité Française Jura (support RH, comptable, informatique, communication, Direction...) inscrits au budget prévisionnel. ¶

Ces frais de gestion sont calculés chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des Relais Petite Enfance. Il tient compte du nombre d'animatrices travaillant au RPE. Un budget prévisionnel actualisé sera donc présenté chaque année pour intégrer ces variations. ¶

¶
Les résultats d'exercice (excédent ou déficit) issus, soit d'une variation d'activité indépendante des processus de gestion de la Mutualité Française Jura, soit de la stricte application de mesures de gestion approuvées au budget prévisionnel ou de dispositions conventionnelles se référant à la convention collective régie par la Mutualité concernant le personnel salarié sont acquis par la Communauté de communes. Une régularisation interviendra après approbation des comptes de résultat. ¶

ARTICLE 4° : DISPOSITIONS A CARACTERE SOCIAL ¶

¶
La Mutualité Française Jura en sa qualité d'employeur de tous les salariés affectés, à temps plein ou à temps partiel, dispose de ses droits et assume toutes les responsabilités issues de l'application du Code de travail, des dispositions conventionnelles et des accords d'entreprise en vigueur. ¶

¶
C'est notamment La Mutualité Française Jura qui traite des embauches, de l'établissement des contrats de travail, de la gestion du temps de travail, de la mise en œuvre de toutes les négociations et consultations avec les instances Représentatives du Personnel conformes aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur. Elle mène ses missions dans un cadre de concertation avec les élus de la collectivité territoriale. ¶

¶
Pour permettre à La Mutualité Française Jura d'assumer pleinement ses responsabilités d'employeur, la Communauté de Communes s'engage à honorer toutes les dépenses issues de l'application stricte des accords et conventions en application. Elle s'engage également à assumer les conséquences financières issues de la transformation ou de la réduction de l'activité. La prise en charge porterait, notamment, sur le paiement des indemnités dues au titre d'éventuels licenciements qu'entraîneraient de telles mesures et le paiement des dommages et intérêts pouvant en être la conséquence. ¶

En cas de non-prolongation de la présente convention au-delà du terme fixé à l'article 6 et donc de transfert de l'activité à un autre gestionnaire, les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre stricte des dispositions du code du travail et notamment l'application de l'article L.1224-11. ¶

ARTICLE 5° : DISPOSITIONS A CARACTERE JURIDIQUE ¶



CONVENTION TRIANNUELLE

¶

La Communauté de Communes siègera au côté de la CAF et de la Mutualité Française Jura au Comité de Pilotage chargé de définir et de faire respecter les objectifs du RPE. Ce comité de pilotage sera composé, si possible, de deux représentants (1 salarié et 1 administrateur) parmi les 3 partenaires.

¶

La Mutualité Française Jura assume les responsabilités liées à sa fonction de gestionnaire de service et d'occupant des locaux mis à sa disposition. La Communauté de Communes assume les responsabilités liées à son statut de propriétaire des locaux et des équipements mise à disposition de l'activité.

¶

¶

ARTICLE 6°: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

¶

La présente convention ne pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des cosignataires qu'en respectant un préavis de six mois, présenté au co-contractant par lettre recommandée ou par acte extrajudiciaire, de façon à permettre la mise en oeuvre des obligations légales et réglementaires en matière de gestion de personnels salariés.

Le montant de la subvention due par la communauté de communes sera alors versé au prorata du temps de fonctionnement durant l'année considérée.

¶

¶

Fait à Lons-le-Saunier, le 10/04/2024

¶

¶

Pour la Mutualité Française Jura Pour la Communauté de Communes

→ → → → → → → → Jura Nord

..... Le Président, → → → → → → → → Le Président,

→ → → → ¶

..... J. SEGUIN → → → → → → → → G. FASSET

¶

¶